



Compte rendu

COMITE DE PILOTAGE N°12 POISSONS MIGRATEURS BASSIN DE LA CHARENTE

Date : 3 décembre 2013

Lieu : Bureau de l'EPTB - 2 place Saint Pierre (Saintes)

Participants :

Présents :

ADAM Gilles, DREAL Aquitaine
ALBERT François, Groupement Régional Pêche, Cellule Migrateurs
BLACHIER Philippe, Directeur du CREA
BROUSSARD Eric, SD17 ONEMA
BUARD Eric, CREA, Cellule Migrateurs
FONTENY Sylvie, CG17
LE GUILLOU Raphaël, DIRM SA
GIRARD Jean-Paul, Président du Groupement FDAAPPMA Poitou-Charentes
GRACIA Jean-François, CG16 Service Fleuve Charente
LAROCHE Isabelle, Région PC
LOUIS Didier, Président de l'EPTB Charente
LUQUET Jean-François, ONEMA DIR POITIERS
MAGNANT Michel, DDT16
MELIN Delphine, DDTM17
MONGES Sylvie, Agence de l'Eau Adour-Garonne
NOIREAU Albert, DREAL Poitou-Charentes
POSTIC-PUIVIF Audrey, EPTB Charente, Cellule Migrateurs
SILLON Jean-Claude, Vice-président de l'EPTB
SIROT Baptiste, EPTB Charente

Excusés :

BIAIS Gérard, IFREMER
DURAND Laurie, CRPMEM Poitou-Charentes
NORMAND Bénédicte, CG86
RIGAUD Christian, IRSTEA

Le diaporama présenté en séance ainsi que le compte-rendu sont disponibles sur le site Internet de l'Institution, dans l'espace collaboratif dédié au comité de pilotage.

M LOUIS accueille les participants, donne la liste des excusés et présente l'ordre du jour.

1/ Ordre du jour :

- 1/ Les suivis biologiques
- 2/ La continuité écologique
- 3/ Le Tableau de Bord
- 4/ Bilan financier au 15/11/2013
- 5/ Révision du PLAGEPOMI
- 6/ Questions diverses

2/ Discussions :

2.1 / Les suivis biologiques

Les conditions environnementales :

Mme. POSTIC-PUIVIF présente l'évolution du débit à Vindelle en 2013. Il est bien au-dessus de celui des autres années depuis 2010. Les moyennes journalières de 2013 sont assez élevées avec 43m³/s alors que pour les autres années on va de 14,3 (2011) à 28,3 (2012). **L'année 2013 est une année avec une hydrologie soutenue.** La période automnale a commencé assez fortement avec une crue fin octobre.

La station de comptage de Crouin :

Cette année, grâce à Internet, **le suivi des poissons a été réalisé par SCEA Dartiguelongue** qui nous fournira un bilan complet avec une analyse des conditions environnementales et des conditions de débit ainsi qu'un bilan des années 2010 et 2012.

Les passages des poissons migrateurs sont décrits. 1 476 aloses ont été dénombrées en 2013 ce qui est inférieur à 2012 où 5 759 individus avaient été comptabilisés.

Front de migration et reproduction des aloses :

Les objectifs 2013 étaient de déterminer le front de migration, d'estimer le nombre de géniteurs et de récupérer des cadavres dans le cadre d'un travail d'analyse de la dispersion des aloses entre bassins (IRSTEA). Cette année, on n'a pu récupérer qu'une dizaine de cadavres.

Le front de migration se situe en 2013 à **La Mothe, en aval d'Angoulême**. Cependant, des observations d'aloses ont été faites par des pêcheurs au niveau d'Angoulême.

Concernant le suivi de la reproduction. Il y a eu différents types de comptages : humain, enregistreurs et caméra infrarouge. Les 3 animateurs de la Cellule ont été accompagnés par un stagiaire de l'EPTB, par les FD de pêche (16 et 17) et l'ONEMA (SD16 et 17). 80% de l'activité de reproduction sur la Charente a pu être suivie. Les analyses sont en cours. Les sites de Crouin et La Baine ont été validés pour la pose d'enregistreurs mais celui de Taillebourg est encore en réflexion.

Mme. POSTIC-PUIVIF propose de continuer ces suivis en 2014 en prenant un stagiaire sur 6 mois avec comme objectif la rédaction d'un protocole pour estimer le nombre de géniteurs ainsi qu'une réflexion sur le suivi des aloses et la détermination des zones de répartition de la grande alose et de l'alose feinte.

=> **Le comité de pilotage valide la poursuite des suivis aloses tels que présentés.**

- ☉ M. GIRARD précise que la question du devenir des alosons est très intéressante.
- ☉ M. BLACHIER demande si cette opération peut être mutualisée avec les autres régions. Mme. POSTIC-PUIVIF répond que pour l'acoustique, les mêmes suivis sont réalisés sur les autres territoires mais pas pour le visuel avec la caméra infrarouge. Actuellement, la Charente est le second site en France à tester ce système après le Vidourle. M. ALBERT et BUARD ajoutent que le suivi acoustique est effectué de la même façon sur la Loire, la Garonne et en méditerranée. Mme. POSTIC-PUIVIF précise que les systèmes automatiques existent mais qu'ils ne sont pas encore opérationnels.
- ☉ M. NOIREAU demande si l'écoute des bulls est difficile sur les stations soumises à marée. Mme. POSTIC-PUIVIF répond qu'il n'y a pas de problème particulier. Les comptages sont identiques, il faut simplement être vigilant sur le site de pose du matériel (risque de submersion).
- ☉ M. LUQUET demande s'il n'y a pas un rapprochement de prévu avec LOGRAMI sur la Vienne car ils ont mis au point un système automatisé. Mme. POSTIC-PUIVIF répond que la Cellule Migrateurs travaille déjà avec eux mais qu'elle n'est pas au courant du système automatisé. La Cellule va se renseigner.
- ☉ M. LUQUET demande si la masse d'opérateurs pour 2014 sera identique à 2013. Mme. POSTIC-PUIVIF répond que oui.

Suivis biologiques des anguilles :

- M. ALBERT présente le **suivi 2013 des jeunes anguilles sur la Charente et la Seudre**. Sur la Charente, le suivi a été réalisé comme en 2009, 2010 et 2011 par pêches électriques mais il **a été complété par des pêches avec des engins passifs**. L'analyse des résultats se fait avec l'IRSTEA et MIGADO. Les pièges sont présentés. Au total, sur 100 pièges ont été posés et 55 anguilles ont été capturées.
- ☉ M. GIRARD propose de serrer un peu plus les fagots pour avoir plus de chance de récupérer des petites. M. ALBERT précise que l'avantage de ce suivi par pièges serait de pouvoir l'utiliser en marais, zone où la pêche électrique n'est pas possible.
 - ☉ M. SILLON demande si les 3 types de pièges seront testés étant donné les résultats peu encourageants des "perruques". M. ALBERT explique que le protocole est à améliorer en combinant des pièges par exemple. Il ajoute que les perruques ont fonctionné sur d'autres milieux d'après des études bibliographiques. M. BUARD confirme qu'en marais, elles avaient déjà été utilisées et avait capturé des anguilles.
 - ☉ M. NOIREAU demande s'il n'y a pas d'interactions avec les populations d'écrevisses. M. ALBERT répond oui. On trouve plus d'écrevisses dans les fagots peu serrés que ceux qui avaient été resserrés au cours du suivi.

Concernant la relève des fagots, il a été constaté que les anguilles ne partaient pas et restaient « cachées » dans les sarments.

☞ M. BLACHIER demande si les engins ne seraient pas plus attractifs sur les sites où il n'y a pas d'habitat favorable à l'anguille.

M. ALBERT répond que la question s'est posée. Les pêcheurs de l'ADAPAEF17 constatent que les captures sont plus importantes sur des zones avec habitats (herbiers, racinaires..) alors que d'autres personnes comme Christian Rigaud pensent que ces zones limiteraient l'attrait vers les pièges. Il s'avère que d'après les observations, les anguilles ont surtout été capturées sur des zones avec habitats (herbiers).

M. ADAM ajoute que les engins passifs sur des zones sans habitats pourraient attirer les anguilles dans le cas où il y a un blocage à la migration.

☞ M. ADAM ajoute que le résultat des 55 anguilles capturées sur l'ensemble des pièges posés ne semble pas très statistiquement exploitable. Cela peut-être intéressant pour la distinction de la présence-absence mais pas pour la quantification des individus.

Mme. POSTIC-PUIVIF répond que le but du suivi est de répondre à la question présence-absence et non pas de la quantité.

M. ALBERT ajoute que l'IRSTEA réfléchit aussi sur la question des engins passifs avec un prototype en cours de construction.

M. ADAM ajoute qu'en termes de présence-absence, il serait intéressant de poser des engins plus en amont car en aval on sait qu'elles sont déjà présentes.

M. ALBERT répond que c'est ce qu'il est prévu de faire en 2014. Il ajoute que cette année ce ne sont pas les fagots qui ont permis d'établir la limite de présence ou on a 50% de chance d'avoir une moins de 15 cm (D50). Des pièges seront posés sur des sites de pêches afin de comparer les résultats des pièges avec ceux des pêches.

M. ALBERT continue à décrire le suivi jeunes anguilles en détaillant les **résultats des pêches électriques** sur la Charente. Les densités de petites anguilles en 2013 sont plus importantes que celles de la référence établie d'après les 3 années 2009-2010-2011. Cependant, on ne constate pas le même phénomène pour les plus grandes anguilles. De plus, on observe que le front de migration des anguilles de moins de 10 cm, que l'on assimilera à la D50, a augmenté de 40 km entre la référence et 2013. Pour les moins de 15 cm, la progression est de 8 km donc assez faible et négligeable. On peut en déduire que ce front n'a pas augmenté. Au final, on observe un léger sursaut pour les jeunes anguilles <10cm.

Pour la Seudre, on observe une augmentation de la part des jeunes individus dans les captures, comparé à 2010/2011. Cependant, les densités n'ont pas augmenté. Au niveau des ouvrages on constate deux cassures qui reflètent des accumulations d'anguilles au niveau de Trois Doux et Charloteau.

M. BUARD présente ensuite les résultats des suivis civelles réalisés par la FD17 sur **la passe-pièges de Saujon**. En 2013, le suivi a commencé plus tôt que les autres années. Une importante quantité de civelles a été observée avec 184 kg sur 182 jours de suivi. Si on compare la même période sur les 4 années de suivi, du 15 avril au 15 juillet, on constate que les quantités capturées en 2012 et 2013 sont supérieures à celles de 2010 et 2011. Cependant les quantités capturées en 2013 restent inférieure à celles de 2012 pour cette période. Les grosses remontées ont donc eu lieu en février et mars pour 2013 avec 60 kg sur une semaine. Ces fortes captures du début d'année 2013 sont corrélées avec celles

observées par la pêche professionnelle maritime et aussi avec celles observées sur d'autres bassins versant comme la Charente.

Suivis des captures des pêcheurs professionnels, des débarquements en criées et des observations et captures accessoires en mer :

M. BUARD poursuit par le suivi des captures de civelles par la **pêche professionnelle maritime**. Cette dernière saison, les pêcheurs sont plus sortis en Charente qu'en Seudre. Un rappel est fait sur l'atteinte précoce des quotas consommation et repeuplement. Une réunion bilan des suivis de la Cellule sur la pêche maritime a été faite avec le CRPMEM le 29 octobre dernier. Le calcul du taux d'exploitation par le modèle GEMAC est suspendu :

- l'absence de données de captures pendant une partie d'ouverture de la pêche empêche l'utilisation du modèle,

- Cédric Briand de l'IAV qui se charge de la modélisation n'a pas de disponibilités avant 2015,

- le Ministère est en train de réfléchir à un suivi expérimental national sur les civelles en estuaire, il serait intéressant de profiter de ce dernier pour actualiser le calcul du taux d'exploitation.

☞ M. LE GUILLOU ajoute que le quota consommation a été fermé la semaine dernière (fin de semaine 48). Il demande si la Cellule fournit ces informations au Ministère.

Mme. POSTIC-PUIVIF répond que ces données sont publiques.

M. BUARD ajoute que France Agrimer dispose de ces données et doit les fournir au Ministère.

Mme. POSTIC-PUIVIF ajoute que le travail qui est fait ici est local.

M. ADAM répond que le Ministère dispose de ces données comme le comité scientifique qui participe à l'élaboration des quotas. D'ailleurs, Cédric Briand fait partie de ce comité.

☞ M. ADAM précise que sur le graphique avec les captures par estuaire, il serait intéressant d'ajouter les limites avec les quotas. Les chiffres qui figurent en 2012/2013 ne sont pas comparables aux autres années (pas soumises à quotas) dans la mesure où les quotas ayant été atteints rapidement, les pêches ne couvrent pas toutes la période d'ouverture.

☞ Mme. MONGES demande si les fortes remontées observées sur la Charente sont en lien avec le front de migration en amont. Sur la Seudre un lien a été fait avec les ouvrages et la migration des anguilles mais est-ce similaire sur la Charente.

M. ALBERT répond que pour la Seudre, les pêches sont spécifiques en pied d'ouvrage. Sur l'axe Charente, on ne peut pas pêcher en pied d'ouvrages. Mais en comparant avec les suivis similaires effectués sur la Garonne, on constate que sur la Charente, le front est plus bas que chez eux. Il y a donc un effet supposé de ralentissement sur la Charente notamment par la présence des ouvrages. Sur 2013, la progression du front a certes augmenté suite au fort recrutement estuarien observé sur la façade atlantique au début 2013 mais l'aménagement des ouvrages a sûrement contribué à l'augmentation de ce front.

☞ Mme. MONGES ajoute que cet indicateur sur la Charente n'est peut-être pas assez précis.

M. ALBERT répond que c'est un indicateur de l'état du recrutement. Plus les jeunes anguilles seront observées en amont, plus ce sera révélateur d'un recrutement estuarien important.

☞ Mme. MONGES précise que sur la Seudre, le PPG est actuellement révisé et présenté et qu'il est important de préciser les ouvrages sur lesquels il faut travailler en priorité.

M. ALBERT répond que la Cellule participe aux réunions de présentation et insiste sur l'importance des aménagements. Il ajoute que tous les ouvrages de la Seudre sont inscrits en ZAP Anguilles et que le suivi jeunes anguilles depuis 2010 permet de voir les proportions d'anguilles qui passent en fonction des aménagements.

M. BUARD poursuit en présentant les **quotas de la prochaine saison de pêche civellière 2013/2014**. Le quota national pour la consommation a été maintenu à la même valeur que 2012/2013. Cependant, étant donné que la répartition des quotas est passée à 60% pour le repeuplement et 40% pour la consommation, le quota repeuplement s'en trouve augmenté tout comme le quota global.

Au bout de 11 jours, 80% du quota consommation a été atteint sur notre UGA. La question qui se pose est de savoir si les pêcheurs continuent de pêcher après l'atteinte du quota ? Est-ce que les mareyeurs ont des acheteurs pour vendre les civelles destinées au repeuplement ? Sur l'Adour, une fois le quota consommation atteint, les pêcheurs ont du arrêter car les mareyeurs n'achetaient plus faute de débouchés.

☞ M. LE GUILLOU répond qu'une des revendications des pêcheurs professionnels est de pouvoir reporter une partie du quota repeuplement en quota de consommation, ce qui est d'ailleurs prévu par le règlement communautaire mais avec des conditions. Il ajoute qu'un mareyeur local a dit qu'il pouvait acheter jusqu'à 400 kg pour le repeuplement. Une partie des pêcheurs professionnels continuent donc à pêcher.

M. ADAM précise que les 2 quotas sont ouverts dès le début de la saison.

M. BLACHIER ajoute que des contrôles sanitaires sont effectués sur les civelles destinées au repeuplement et retardent leur expédition.

M. ADAM ajoute qu'il y a eu une distinction cette année sur les quotas Garonne-Dordogne et Charente-Seudre.

M. LE GUILLOU précise que les 2 CRPMEM ont décidé d'un commun accord des quotas à répartir entre les 2 territoires. Il serait de l'ordre de 60% pour Charente-Seudre.

M. ADAM ajoute que sur l'Adour, des pêcheurs ont continué à pêcher mais faute d'acheteurs, ils ont conservé les civelles sur plusieurs semaines avec des mortalités qui ont commencé à être importantes.

☞ M. LOUIS demande si les repeuplements sont obligatoires.

M. LE GUILLOU répond que oui et qu'en 2015 60% des captures seront destinées au repeuplement.

M. LOUIS constate que l'efficacité des repeuplements soulève des questions.

M. LE GUILLOU répond que l'efficacité du repeuplement est un vrai débat scientifique.

☞ M. GIRARD demande ce qu'il est fait s'il n'y pas candidat pour le repeuplement ?

M. ADAM répond tout d'abord que le règlement européen propose de réserver des civelles pour le repeuplement et non d'obliger. C'est pour ça que le règlement prévoit de transférer une partie du quota repeuplement vers la consommation. De plus, la France a décidé de réaliser des repeuplements mais de manière expérimentale pour commencer. Pour évaluer les repeuplements, les opérateurs doivent réaliser des suivis après 6 mois, 1 an et 3 ans.

☞ M. LOUIS demande s'il n'est pas suffisant de laisser passer les civelles en indemnisant les pêcheurs.

M. ADAM répond que les COGEPOMI Adour et Garonne-Dordogne-Charente-Seudre-Leyre avaient répondu initialement qu'ils n'étaient pas favorables au repeuplement. Le fait de transférer des civelles de l'aval vers l'amont n'est pas du « vrai repeuplement ». Cependant c'est L'Etat français a décidé de mettre en place cette mesure.

M. LE GUILLOU demande si dans les autres états européens il n'y a pas des anguilles plus grosses qui sont utilisées pour le repeuplement.

M. ADAM répond que c'est toujours de l'anguille de moins de 12 cm. Cependant, on peut la faire grossir en élevage avant déversement.

M. SILLON précise que les repeuplements sont surtout là pour apporter un revenu aux pêcheurs.

☞ M. BLACHIER ajoute qu'il faut se poser la question sur la Seudre. S'il n'y a que quelques kilos qui arrivent à la passe, ne faut-il pas mieux transférer au-dessus plusieurs centaines de kilos et voir s'il y a une colonisation ou pas.

M. ALBERT répond qu'il avait été décidé de ne pas faire ce type de transfert car cela pourrait signifier aux acteurs locaux qu'il n'est pas nécessaire d'aménager le milieu et les ouvrages.

M. ADAM ajoute qu'étant donné que le repeuplement se fait, autant qu'il se fasse au mieux en choisissant les meilleurs sites de lâchés pour qu'il y ait le moins d'impact possible sur les anguilles qui sont relâchées.

M. LOUIS est d'accord sur l'expérimentation mais ne voit pas pourquoi continuer si ça ne marche pas. Cela coûte cher et il y a de moins en moins d'argent.

M. LE GUILLOU ajoute que le problème financier est là et que l'on voit bien qu'il n'y a pas de marché pour le repeuplement.

M. LOUIS demande à quel prix est achetée la civelle de repeuplement.

M. ADAM répond qu'il y a un prix fixé par le Ministère : 400 €/kg en France avec les suivis compris.

☞ M. BLACHIER ajoute que ces suivis étant obligatoires et assez coûteux, ne pourraient-ils pas être intégrés dans les suivis biologiques de la Cellule Migrateurs, les zones de repeuplement (Brouage, Boutonne) n'étant pas couvertes par les suivis actuels.

M. ALBERT répond que sur la colonisation, cela n'apportera pas d'informations intéressantes mais par contre sur la méthode, notamment avec les pièges, cela peut être constructif.

M. BLACHIER ajoute que lorsqu'on regarde la carte du bassin, aucun suivi n'apparaît sur Brouage alors qu'il y a néanmoins des données disponibles suite, notamment, au repeuplement. Il serait intéressant d'utiliser ces données.

Mme. POSTIC-PUIVIF répond que la valorisation des données de suivis peut être envisagée avec l'accord du CRPME. Il faut bien préciser que la Cellule ne pourra pas réaliser les actions de suivis du repeuplement. Des échanges sur les protocoles de suivis peuvent être envisagés.

☞ Mme. MONGES demande qui assure le repeuplement en Poitou-Charentes.

Mme. POSTIC-PUIVIF répond que c'est le CREEA.

M. BLACHIER ajoute que cela fait 2 ans que le CREEA s'en occupe et que les pêches sont sous-traitées à Fish Pass.

M. BUARD ajoute que les techniques de pêche ne sont pas identiques donc il faut faire attention à comparer ce qui est comparable dans l'analyse des données.

Mme. MONGES demande s'il y a des résultats qui sont consultables ?

M. BLACHIER répond que des résultats sont disponibles pour les déversements de Brouage et Boutonne et sur les suivis après 6 mois et après 1 an sur Brouage.

M. BUARD ajoute que sur la Boutonne les résultats du premier suivi après 6 mois ne sont pas encore disponibles.

M. BROUSSARD répond qu'ils viennent juste d'être fournis.

M. BLACHIER ajoute que des individus sont marqués et que le but des suivis est de voir le pourcentage d'anguilles marquées dans les captures totales.

☞ Mme. POSTIC-PUIVIF précise qu'il serait intéressant que le CRPMEM présente les résultats des repeuplements.

=> **Les membres du COPIL suggèrent que cela soit demandé.**

M. BUARD termine en présentant **les suivis des débarquements en criées ainsi que les observations et captures accessoires en mer.**

Depuis 2012, les débarquements de poissons migrateurs dans les 3 criées de Charente-Maritime sont suivis. Avec le CRPMEM, les données de captures civiles et anguilles jaunes sont récupérées et avec les criées les autres espèces.

M. BROUSSARD demande si les criées ont des données « anguilles ».

M. BUARD répond que oui et qu'elles sont d'ailleurs similaires à celles des captures du CRPMEM.

☞ M. BROUSSARD ajoute que des contrôles ont été effectués par leur service avec la Gendarmerie Maritime et qu'ils ont constaté que des anguilles étaient vendues en criées après la date de fermeture. Les criées n'avaient, à priori, pas l'information sur la réglementation. Maintenant, ils la connaissent.

M. ALBERT ajoute que le CRPMEM a prévu de faire une communication aux criées pour rappeler la réglementation notamment pour les poissons migrateurs.

Concernant **l'observation des poissons migrateurs en mer**, le but est de connaître la date de première arrivée des migrateurs en pertuis (février-mars) pour estimer leurs arrivées sur les zones de frayères par la suite. En 2012, de nombreuses observations avaient pu être faites grâce à un suivi sur les raies brunettes réalisé par le CREEA. En 2013, des pêcheurs, conseillés par le CRPMEM, ont été contactés mais il n'y a eu aucun retour de captures accessoires. Début 2014, ces pêcheurs seront à nouveau contactés.

☞ M. NOIREAU demande si on a une idée de la pêche en mer.

M. BUARD répond que d'après les résultats des criées, il y a des lamproies marines mais en quantité très réduite. Il y a aussi des aloses, mais pas chaque année, par exemple il y a eu environ 500 kg en 2010 et rien en 2011 et 2012.

M. ADAM précise que ce sont des poissons débarqués et non pêchés. Il peut y avoir des captures non déclarées ou non débarquées. La difficulté est de connaître la part de ces poissons pêchés mais non débarqués.

☞ M. NOIREAU demande si la pêche en estuaire est autorisée.

M. BUARD répond que oui mais selon des dates d'ouverture de pêche selon les espèces. Par contre, la grande alose est interdite à la pêche.

M. ADAM ajoute qu'elle est aussi interdite aux débarquements dans les 3 criées de Charente-Maritime.

☞ Mme. POSTIC-PUIVIF ajoute que la connaissance des captures accidentelles non débarquées serait intéressante.

M. BLACHIER précise que la difficulté est la mobilisation des pêcheurs car par exemple sur la raie brunette, avec un enjeu de réouverture de la pêche, il est déjà difficile de les mobiliser. Donc pour des espèces où il n'y a pas d'enjeu, c'est encore plus compliqué.

M. ADAM ajoute qu'il y a eu des cas sur des déclarations d'esturgeons (espèce protégée). Il y a un pêcheur de la Cotinière qui pêchait des esturgeons et relâchait les individus mais ne diffusait pas l'information par peur d'avoir des problèmes. Après 6 mois, il a compris qu'il n'y aurait pas de soucis et il a accepté de communiquer.

☞ M. BROUSSARD précise que pour les 500 kg d'aloses pêchés en 2010, il suppose qu'elles ont été pêchées sur la Charente avec des filets par un seul pêcheur avec 2 bateaux.

☞ M. LOUIS constate qu'il y a chaque année des débarquements de saumons en criée, d'après les données récoltées par la Cellule Migrateurs.

M. BLACHIER évoque les repeuplements de saumons dans le sud de la France et demande s'ils savent les reconnaître par la génétique.

Mme. POSTIC-PUIVIF répond que les géniteurs peuvent être tracés à partir de leur carte génétique.

M. BLACHIER demande si la Cellule a regardé ce type de suivi génétique sur les populations de Charente.

Mme. POSTIC-PUIVIF répond qu'il ya trop peu de saumon sur la Charente pour mettre en place un tel suivi.

M. BLACHIER demande si cela peut être fait sur les saumons débarqués en criées.

Mme. POSTIC-PUIVIF précise qu'il n'y a pas d'action sur les saumons actuellement mais il pourrait être envisagé une communication vers les criées pour qu'il y ait des échantillons qui soient conservés pour des analyses futures.

☞ M ADAM revient sur la nécessité de faire un rappel de réglementation sur la pêche des poissons migrateurs. Un marin pêcheur doit avoir une licence CMEA pour débarquer des poissons migrateurs.

2.2 / La continuité écologique

M. ALBERT prend la parole pour présenter la thématique de la continuité écologique.

L'événement important actuellement est **la sortie le 9 novembre dernier des listes 1 et 2 du L214-17.**

La définition des cours d'eau en **liste 1** est rappelé : Aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique.

☞ Mme. MELIN ajoute qu'il est possible qu'une autorisation soit accordée si l'ouvrage est déclaré d'utilité publique. Il faudra néanmoins qu'il soit franchissable par conception.

☞ M. SIROT demande ce qu'il en est pour le transport sédimentaire.

M. ADAM répond qu'il faut normalement être capable de démontrer que, d'une part, les ouvrages sont franchissables à 100% pour les poissons, ce qui est d'ailleurs impossible avec une passe à poissons, et d'ailleurs même à 100% il peut y avoir des retards à la migration et donc un impact sur les populations, et d'autre part, démontrer le transit des sédiments. Il sera donc difficile d'avoir des nouveaux ouvrages sur ces cours d'eau en liste 1. Les ouvrages

existants devront se mettre en conformité pour la continuité écologique lors du renouvellement des concessions/autorisations.

M. NOIREAU ajoute que les hydroélectriciens ont du insister pour obtenir des possibilités de construction d'ouvrages sur les cours d'eau en liste 1.

M. GRACIA répond que les microcentrales ne sont pas d'utilité publique.

Mme. MELIN ajoute qu'un ouvrage d'utilité publique peut être conçu et faire obstacle à l'écoulement mais il doit être aménagé.

Sur les cours d'eau en **liste 2**, il est noté qu'un linéaire sur la Boutonne initialement sélectionné en liste 2 a été enlevé car il n'était pas en connexion avec un linéaire du même classement en aval.

☞ M. ADAM répond qu'il y a néanmoins une logique car sur les secteurs amont on n'est pas toujours en présence de poissons migrateurs.

M. ALBERT ajoute que sur certaines parties avec des affluents de la Charente classés liste 2 et l'axe Charente à la confluence non classée en liste 2, les raisons proviennent de la présence de syndicats de bassin qui ont démontré qu'ils avaient déjà des opérations en cours qui nécessitaient le classement en liste 2..

La définition des cours d'eau en liste 2 est rappelé : « Tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de 5 ans après la publication de la liste selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant pour assurer le transport suffisant et la circulation des poissons migrateurs ».

☞ La question se pose sur « les règles définies par l'autorité administrative ». Quelles sont-elles ? Il y a de nombreuses questions sur le terrain par les acteurs locaux sur cette question.

Comment la réglementation va t'elle être communiquée ?

☞ M. MAGNANT répond pour le département de la Charente, sur le cours d'eau de la Vienne les réflexions sont en cours et se font avec les DREAL notamment. Une décision a été prise d'écrire aux propriétaires d'ouvrages. En premier lieu, les propriétaires d'ouvrages hydroélectriques nouvellement construits seront contactés. Sur les cours d'eau où un syndicat est présent, les démarches sont plus faciles.

M. ALBERT constate que cela semble être du cas par cas.

M. MAGNANT répond que oui. Il devrait néanmoins être mis en place une stratégie avec l'EPTB Vienne.

M. ALBERT demande si la DDT16 attend la même chose de l'EPTB Charente ?

M. MAGNANT répond qu'au niveau de la Charente, les syndicats pourraient contribuer à mener les opérations.

Mme. POSTIC-PUIVIF ajoute que l'EPTB Charente avait compris qu'un courrier serait envoyé par les services de l'Etat à tous les propriétaires pour les informer de la sortie des listes.

☞ Mme. MELIN répond que la DDTM17 a déjà mis en place une stratégie pour le bassin Loire-Bretagne, il y a environ un an et demi. Sur la Charente, une même stratégie devrait être mise en place avec l'objectif d'informer les propriétaires de chaque ouvrage de l'obligation réglementaire. Au niveau régional, une plaquette d'information a été conçue. L'avantage en Loire-Bretagne est qu'il y a des syndicats de bassins où des gestionnaires sont bien identifiés sur les ouvrages. Pour le bassin Adour-Garonne, l'information aux propriétaires sera réalisée en priorité sur les zones où des syndicats de rivières sont présents. Ils pourront alors se tourner vers eux pour chercher des informations. Il n'y aura pas de déplacement de la DDTM17 chez chacun des propriétaires. Pour les autres

propriétaires, sur des zones sans syndicats, la décision est actuellement prise de ne pas adresser les courriers car cela peut être contre productif dans la mesure où des propriétaires de moulins abandonnés pourraient relancer des demandes de droit d'eau et d'aménagement avec des équipements. Le but dans un second temps est donc plutôt de faire de la pédagogie en expliquant les devoirs des droits d'eau.

☞ M. SILLON rappelle qu'il y a un projet de loi qui évoque de confier la gestion des cours d'eau aux intercommunalités.

Mme. MONGES ajoute que pour le département de la Charente, les syndicats sont assez nombreux, en revanche pour la Charente-Maritime, ce n'est pas le cas, il y a seulement 4 à 5 syndicats.

Mme. MELIN précise que pour les propriétaires hors zones de syndicat, la stratégie n'est pas encore finalisée.

M. SIROT ajoute que la difficulté est aussi de connaître les propriétaires d'ouvrages. Sur les zones avec syndicats, les connaissances sont là mais ce n'est pas le cas sur les zones sans syndicats.

Mme. MONGES ajoute qu'en Charente-Maritime, les syndicats n'ont pas de politique directement liée à la Continuité écologique. Elle se demande quelle sera la plus-value sur ces zones avec syndicats.

M. MAGNANT répond que l'obligation s'applique au propriétaire de l'ouvrage au départ. Si un syndicat décide d'équiper un certain nombre d'ouvrages dans son programme d'actions et si un propriétaire s'oppose, il en a le droit mais il devra lui-même s'assurer d'aménager pour la continuité écologique.

M. SIROT pense que l'intérêt est d'engager les propriétaires dans une démarche collective portée par les syndicats. Le propriétaire sera gagnant dans la mesure où il utilisera des fonds publics pour aménager son ouvrage.

Mme. MELIN dit que le but est aussi de ne pas laisser un propriétaire isolé qui pourrait réaliser un aménagement isolé en dehors d'une action coordonnée avec d'autres aménagements.

M. MAGNANT ajoute que les démarches concertées permettent d'avoir une image de l'ensemble du cours d'eau. L'aménagement d'un ouvrage se fait en fonction de la présence et des aménagements des autres ouvrages proches.

M. LOUIS précise que l'échéance 2018 est proche et qu'il ne faut pas trop tarder.

☞ Mme. MONGES présente les financements de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Un ouvrage est subventionné à 30% pour un aménagement et 80% pour un effacement. S'il est classé en liste 2, on passe à 40%. S'il fait partie d'une opération coordonnée, on passe à une aide bonifiée de 60 %. Il y a un linéaire minimum de 15 km à respecter. Il y a un projet de convention pour une opération coordonnée sur l'axe Charente, entre St Savinien et Châteauneuf, avec la Cellule Migrateurs et les CG16 et 17.

☞ M. ADAM pense qu'il faut **distinguer réglementation et incitation**. Pour la réglementation, les services devront avertir les propriétaires car s'il faut pouvoir contrôler après 5 ans, il faudra qu'ils aient été préalablement informés. La DREAL de bassin est en train de travailler sur un modèle de lettre qui sera envoyé à tous les services des départements. L'aspect incitatif est mis en place notamment avec les actions coordonnées des Agences de l'Eau.

Mme. MONGES ajoute que les actions coordonnées peuvent être réalisées sur des ouvrages en liste 1.

☞ M. NOIREAU ajoute que les SAGE peuvent aussi intervenir. Sur Loire-Bretagne ils ont fait des diagnostics sur des ouvrages et ont remarqué que la plupart étaient ruinés et que les poissons pouvaient passer. Il reste cependant des ouvrages incontournables à aménager.

M. SIROT précise que le SDAGE demande à chaque SAGE de définir le taux d'étagement et de prévoir des actions par ouvrages.

☞ M. ALBERT se demande s'il faut passer par le technicien rivière pour informer les propriétaires.

M. MAGNANT répond que non. Il y a deux choses. La première est que l'Etat et les services de police de l'eau informent tous les propriétaires de l'existence de la règle. La deuxième est que sur une zone avec syndicat, le technicien rivière apportera un appui relationnel.

M. LUQUET annonce qu'il y aura donc un courrier réalisé par les DDT vers chaque propriétaire.

☞ M. ALBERT continue en demandant ce qu'il en est au sujet du **transport sédimentaire**, notamment en marais.

M. MAGNANT précise que le transport sédimentaire n'est pas un volet déterminant.

M. NOIREAU pense que le transport sédimentaire ne s'adapte pas dans les marais. Il faut voir les cas où il faut le prendre en compte.

M. ALBERT répond que malgré tout c'est une obligation réglementaire. Il ne faudrait pas qu'après 5 ou 10 ans, le contrôle constate que le sédiment n'a pas été pris en compte.

Mme. FONTENY ajoute que dans le cas du marais sud Rochefort avec l'aménagement de Biard réalisé pour la libre circulation piscicole, la continuité sédimentaire n'est pas réglée et que cela est notifié dans l'avis de l'administration.

M. NOIREAU répète que selon lui le transport sédimentaire n'a pas lieu d'être dans les marais.

Mme. MELIN répond qu'il faut voir s'il y a un enjeu de transit sédimentaire. S'il n'y en a pas alors il n'y a pas à s'en occuper.

M. ADAM ajoute qu'il est en de même pour les aménagements des barrages où l'enjeu poissons doit être évalué. Quelle espèce est impactée à chaque ouvrage. Par contre, les enjeux peuvent évoluer dans le temps. Il est possible que les espèces déterminées pour un ouvrage changent dans l'avenir.

M. MAGNANT ajoute qu'il vaut mieux chercher dès maintenant les enjeux pertinents et donc plutôt réaliser des passes multi-espèces.

M. ADAM ajoute que la liste des espèces ne fait pas encore partie de l'arrêté mais qu'elle existe.

☞ M. ALBERT ajoute que les cours d'eau incluent leurs annexes hydrauliques, bras et autres dérivations. Mais qu'en est-il pour les ouvrages à aménager, **est-ce l'ensemble des ouvrages ou celui que est déterminant sur le site** qui conditionne principalement le passage des poissons et des sédiments ?

M. MAGNANT répond que c'est le site qui est à prendre en compte et non l'ensemble des ouvrages.

☞ M. ALBERT présente les 309 ouvrages à partir de la base ROE de l'ONEMA qui correspondent à 186 sites. Cependant, tous les sites ne sont pas recensés, notamment en marais.

Mme. MELIN précise qu'un travail de recensement des ouvrages sur le littoral va être réalisé par un bureau d'étude dans le cadre du plan POLMAR. Le bureau d'étude n'a pas encore été choisi.

M. ALBERT présente **l'actualisation des aménagements des ouvrages** mais cette fois à **partir de la liste 2**. Actuellement, 48% des ouvrages sont considérés comme traités ou en projet. Auparavant, le pourcentage était réalisé sur les ouvrages des cours d'eau prioritaires de la mesure C34 du SDAGE.

Mme. MONGES demande si on ne peut pas représenter les deux.

M. ALBERT répond oui mais c'est l'indicateur basé sur la liste 2 qui sera mis en avant.

Un travail a été commencé par la Cellule avec la **création d'une base de données** plus développée composée d'informations supplémentaires **adaptée aux ouvrages de la liste 2** du L214-17. Est-ce toujours d'actualité ?

☞ M. MAGNANT répond qu'il est effectivement demandé aux DDT ne faire remonter les informations sur l'actualisation des aménagements. Le tableau initial de recueil de données initiées par la Cellule est précieux.

Mme. POSTIC-PUIVIF précise qu'il a été convenu que la Cellule s'occupe de la partie technique, ce qui a été fait, et que les DDT devaient remplir les aspects administratifs et règlementaires.

M. MAGNANT répond que les parties administratives n'ont pas été encore remplies.

Mme. MELIN confirme que l'aspect administratif ne peut pas être rempli rapidement en une seule fois.

Mme. POSTIC-PUIVIF répond qu'il est peut-être possible de commencer à renseigner la base avec les informations connues.

Mme. MELIN répond qu'effectivement c'est possible mais on ne connaît pas beaucoup de chose actuellement sur les états règlementaires des ouvrages. Pour exemple, une personne à la DDTM a travaillé pendant une semaine à plein temps sur la recherche, dans les archives départementales, de 20 ouvrages mais il n'a pas pu en faire que 12, et au final, il n'a retrouvé que 2 règlements d'eau.

M. MAGNANT confirme que la recherche des anciennes données n'est pas évidente.

☞ Mme. POSTIC-PUIVIF demande concrètement comment on avance sur ce tableau.

M. ADAM ajoute qu'il faut une cohérence entre les différentes bases de données existantes.

M. SIROT demande quel est l'articulation avec le ROE. Y a-t-il des informations dans les tableaux ROE que l'on peut récupérer ?

M. ADAM ajoute que le ROE donne juste un code par ouvrage.

M. BROUSSARD ajoute qu'effectivement, certains ouvrages dans le ROE sont renseignés.

M. SIROT demande s'il n'est pas possible de permettre aux SAGE de consulter ces bases grâce à un accès particulier. Ces bases peuvent-elles être enrichies ?

M. LUQUET précise que le ROE est simplement un référentiel qui est destiné à être partagé. Il a surtout pour but d'identifier les ouvrages.

M. MAGNANT ajoute que pour Loire-Bretagne le ROE est affecté par site et non par ouvrages comme pour Adour-Garonne.

☞ Mme. POSTIC-PUIVIF demande ce qui sera fait avec la base de la DREAL de bassin ?

M. ADAM répond que cette base sera pilotée par la DREAL de bassin et la vocation sera d'être utilisée par les DREAL, DDT, l'ONEMA et l'Agence de l'Eau. Il existe beaucoup d'autres bases à l'échelle d'un même territoire et il va falloir harmoniser tout ça.

☞ Mme. POSTIC-PUIVIF demande s'il y a un intérêt à ce que la base de la Cellule soit maintenue. Est-ce que les DDT peuvent remplir avec les données qu'ils possèdent déjà pour avoir une première version.

=> **Il est répondu collégialement oui.**

M. ALBERT ajoute qu'il fera un point d'actualisation de cette base en janvier/février 2014.

M. ALBERT continue en présentant les premiers retours réceptionnés pour l'actualisation 2013 (Boutonne amont, Boutonne aval, Marais Rochefort, Né, Chanrete, Aume, Veillard, Nouère, Bief...). Le bilan sera réalisé en janvier ou février 2014.

M. ALBERT termine en présentant les avancées sur l'axe Charente avec une vision complète de l'Océan jusqu'à l'amont.

2.3 / Tableau de Bord

M. BUARD présente le tableau de bord diagnostic avec le site Internet spécifique.

Le site a été mis en place en décembre 2012 et après 1 an, 4 260 visiteurs l'ont consulté avec 32% de visiteurs qui sont revenus plus d'1 fois.

Une présentation en direct du site est réalisé pour montrer l'état des tableaux de bord 2012 qui sont archivés. Maintenant, l'état 2013 est mis à jour mais il reste encore des variables à compléter. Il est prévu de réunir le groupe de travail spécifique tableaux de bord au premier semestre 2014 pour valider les variables et les états 2013.

☞ Mme. MONGES constate qu'il y a peu d'informations sur les ouvrages. Elle aurait aimé avoir le nom des ouvrages sur une carte dynamique. Elle trouve que les informations sont trop générales et qu'il y a un décalage entre l'importante quantité de renseignements sur les espèces et la manque de données sur les ouvrages.

M. BUARD répond que les informations complémentaires sont dans les rapports de la Cellule.

Mme. POSTIC-PUIVIF répond que le site du Tableau de Bord n'a pas pour vocation d'être très exhaustif. Il expose les états des indicateurs/descripteurs utilisés. Ce n'est pas l'outil qui est censé décrire et détailler toutes les actions de la Cellule Migrateurs.

M. BUARD rappelle qu'il y a la variable des aménagements globaux mais aussi les variables des aménagements pour chaque espèce avec notamment le suivi de la ZAP Anguilles sur la Charente d'une part et sur la Seudre d'autre part.

M. ALBERT ne pense pas que la précision des ouvrages soit cohérente avec l'objectif du tableau de bord.

☞ M. ADAM demande en routine quel est le **temps passé** pour mettre à jour le site.

Mme. POSTIC-PUIVIF répond que cela représente 9% du temps global des 3 animateurs.

☞ M. BUARD présente les retours d'appréciations du site qui ont été envoyés à la Cellule notamment par l'ONEMA, MRM, l'IRSTEA, la LPO, Bretagne Grands Migrateurs, Bretagne Environnement et le SMEL.

M. ALBERT ajoute que les « associations migrateurs » contactent souvent la Cellule pour chercher des aides et conseils à la réalisation d'un tableau de bord.

☞ M. BLACHIER demande s'il n'est pas possible de bien faire ressortir, pour le grand public notamment, comment sont choisis les couleurs des états généraux. Il serait aussi peut-être intéressant de présenter les événements particuliers de l'année (débits...) pour qu'ils soient visibles et aides à la compréhension.

M. BUARD répond que les informations sur le choix des états généraux sont consultables lorsque l'on clique sur les ardoises mobiles.

☞ M. MAGNANT ajoute qu'il serait intéressant d'ajouter des photos sur différents types d'aménagement d'ouvrages.

Mme. POSTIC-PUIVIF répond que ces photos ainsi que des informations sur les différents types d'aménagement existant peuvent être retrouvés dans les guides techniques réalisées par la Cellule.

M. BUARD ajoute que ces guides sont accessibles via l'espace téléchargement du site Tableau de bord et sur le site de l'EPTB.

2.4 / Bilan financier

Mme. POSTIC-PUIVIF présente le suivi financier 2013. **Le prévisionnel était de 230 000 euros.** Les partenaires financiers sont l'Agence de Eau Adour Garonne et la Région PC. **Le taux de 80% d'aides n'est pas atteint pour 2013.** L'EPTB et le Groupement vont donc faire un effort sur l'autofinancement mais cela ne sera pas envisageable plusieurs années de suite.

Au **15 novembre 2013** la Cellule Migrateurs a réalisé **76% du prévisionnel** soit environ le même pourcentage que les autres années à la même période.

Le tableau de bord de suivi du programme pour 2013 a été rempli avec les objectifs, la réalisation et le coût par action.

Pour 2014, le budget prévisionnel est de 237 719 €. Le plan de financement prévisionnel inclut l'Europe (FEAMP) avec 40%, l'AEAG avec 30%, la Région PC avec 10% et un autofinancement de 20%. Pour les fonds européens, une lettre d'intention a été envoyée en septembre 2013. La sortie du règlement en 2014 est attendue avec les modalités d'instruction du dossier.

☞ M. LE GUILLOU explique que pour le **FEAMP**, le règlement est actuellement en discussion entre le Parlement Européen et la Commission. Le règlement devrait être voté en avril 2014 car ensuite il y a les élections européennes. La France doit ensuite le décliner dans un programme opérationnel. Selon lui, d'après les projets déposés consultés, celui de la Cellule Migrateurs semble cohérent et a toutes ses chances pour obtenir les aides du FEAMP. La mesure du FEP qui avait permis de financer la Cellule lors du premier programme est quasiment reprise dans le FEAMP, il n'y a donc normalement pas d'inquiétude à avoir.

M. LE GUILLOU précise que les régions ont demandé à ce qu'elles se voient déléguer la gestion des fonds européens. Pour le FEAMP, la région gèrerait certaines mesures qui ne sont pas encore précisées, les autres le seraient par l'Etat.

M. SIROT demande si l'effet des aides prendra bien effet au 1^{er} janvier 2014.

M. LE GUILLOU répond que normalement oui, comme pour le FEP.

☞ Mme. POSTIC-PUIVIF ajoute qu'en ce qui concerne **l'AEAG**, il a été décidé de faire une demande de financement à hauteur de 70% au cas où les fonds européens ne sont pas pourvus.

Mme. MONGES répond qu'il est possible d'instruire avec 2 montants d'aides, soit de 30% ou 70%. Elle précise aussi qu'il y a plusieurs taux d'aides différents avec l'animation avec 30% et 70% maximum avec un seuil à 80 000 €. Pour les suivis biologiques, le taux est à 30% ou à 60% maximum. En 2012, les taux maximums avaient pu être octroyés car il n'y a avait plus de fonds FEDER.

☛ Mme. POSTIC-PUIVIF demande si la **Région Poitou-Charentes** peut financer plus que 10%, notamment sur la communisation.

Mme. LAROCHE répond que pour l'instant la Région subventionne pour 10% sur l'ensemble des actions mais il est possible de découper ensuite par actions. Il y aura cependant le même pourcentage final de 10%.

=> Il est décidé collégalement qu'il n'y a pas d'intérêt à redécouper le financement de la région en actions.

2.5/ Révision du PLAGEPOMI

Mme. POSTIC-PUIVIF présente ensuite le PLAGEPOMI. Ce document de cadrage sur lequel s'appuie la Cellule Migrateurs est en **cours de révision**. L'évaluation du programme 2008-2012 se termine avec la phase bilan. Sur les 79 mesures du plan, 53% ont été réalisées, 37% ont été réalisées en partie et 10% n'ont pas été appliquées. Il s'avère que 76% des mesures semblent utiles et applicables, 22% utiles mais à adapter et 3% inutiles.

La Stratégie Nationale pour les Poissons Migrateurs (STRANAPOMI) demande à ce que les futurs PLAGEPOMI soient en phase avec les futurs SDAGE. Actuellement la phase de l'élaboration des mesures pour le prochain programme est en cours. L'objectif est de le finaliser pour mars 2014 pour ensuite le publier fin 2014.

La Cellule a réalisé le travail sur les nouvelles fiches espèces au premier semestre 2013 et a récemment établie les propositions pour les nouvelles mesures. Au final, 55 mesures sont proposés par la Cellule dont 11 nouvelles. Certaines sont décrites.

Il est suggéré qu'elles soient envoyées aux membres du COPIL pour un retour avant fin décembre puis une validation en janvier 2014 pour un envoi à la DREAL pour février 2014.

☛ M. ADAM complète en précisant que le COGEPOMI plénier sera réuni fin mars 2014 pour valider la rédaction des nouvelles mesures. Un deuxième COGEPOMI sera réuni avant l'été pour valider le PLAGEPOMI rédigé. Le dernier semestre 2014 concernera la publication et l'arrêt par le préfet. Il reste donc très peu de temps pour travailler sur les nouvelles mesures. Il est proposé que les groupes techniques soient réunis probablement début février pour synthétiser l'ensemble des propositions des mesures. Les membres du COGEPOMI devront recevoir des propositions de méthodes de travail. La première est de s'appuyer sur les groupes de travail et la deuxième consiste à produire directement les propositions de mesures de gestion.

M. ADAM ajoute qu'il serait judicieux de simplifier le document. Des mesures pourraient être rassemblées pour éviter qu'il y en ait trop. Il faudrait aussi différencier les recommandations des réelles mesures de gestion qui peuvent être opérationnelles et produites en actions concrètes. Il faut améliorer les propositions de gestion plutôt que les suivis.

☛ M. BLACHIER évoque la problématique des oiseaux piscivores. Il y a déjà des plans de gestion qui existent mais serait-ce pertinent dans le cadre des poissons migrateurs.

M. ADAM répond qu'il n'a pas eu connaissance de cette mesure dans les PLAGEPOMI. Il existe des mesures sur les silures mais pas sur les oiseaux piscivores.

M. ADAM ajoute que des mesures peuvent être proposées sur le territoire maritime bien que les COGEPOMI ne les couvrent pas.

2.6/ Questions diverses

Mme. POSTIC-PUIVIF termine en présentant le **bulletin n°10** dont les articles ont été relus par certains organismes. La finalisation est prévue mi-décembre pour un envoi postal début janvier 2014.

Il est rappelé que le **12 décembre est prévu un colloque sur les poissons migrateurs organisé par l'AEAG.**

☞ M. SIROT évoque le programme européen **RESTOR** (Renewable Energy Sources Transforming Our Regions) qui a pour objectif d'augmenter la production d'énergies renouvelables à partir de petites centrales hydroélectriques. En France, il y a 3 départements pilotes dont la Charente-Maritime. Quatre ouvrages ont été identifiés dont 3 sur la Seugne. Les études techniques sont en cours et la date de mise en place est 2015.

Mme. MELIN répond que la DDTM17 a été sollicitée pour donner un avis.

M. NOIREAU trouve que le programme hydroélectrique est inquiétant alors que des programmes de restauration des espèces migratrices sont en cours.

☞ M. BLACHIER évoque que la Région PC met en place une politique sur **les énergies renouvelables avec les hydroliennes** sur l'aval des estuaires. Une turbine horizontale est testée à Tonnay-Charente et une autre à Bordeaux.

M. LAROCHE répond qu'elle va voir avec le service Energie à la Région PC.

M. BUARD ajoute que sur Bordeaux, l'ONEMA et MIGADO ont été consultés pour donner un avis sur l'aspect technique de l'hydrolienne en relation avec les poissons migrateurs.

Mme. MELIN ajoute que pour les hydroliennes, la DDTM17 a reçu une notice d'incidence qui concluait qu'il n'y avait pas d'impact sur la migration des poissons. Un avis sur la réglementation était demandé à la DDTM. Les réponses se feront au cas par cas. Il est vrai que l'installation d'une hydrolienne ne rentre pas dans les critères de la loi sur l'eau.

M. ADAM ajoute qu'il y a une à Bordeaux et des projets sur la partie estuarienne.

Mme. POSTIC-PUIVIF demande comment se positionne la police de l'eau.

M. ADAM répond que c'est difficile car il y a peu d'expériences sur le sujet.

☞ M. LUQUET annonce que l'association française des EPTB a produit **une plaquette destinée aux propriétaires de moulin** pour leur rappeler les droit et obligations. Cela devrait sortir avant Noël.

☞ M. SILLON remercie tous les participants et clos le débat.

